



## Confédération Française des Retraités

Madame la Première Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, Rue de Varenne  
75700 Paris

Paris, le 28 Avril 2023

Madame la Première Ministre,

Dans un courrier du 9 février dernier, la Confédération Française des Retraités avait attiré votre attention sur le problème de l'emploi des seniors, problème rendu plus aigu du fait du report de l'âge légal de la retraite.

Certaines dispositions qui devaient y répondre figuraient dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, mais elles ont été censurées par le Conseil Constitutionnel.

Il devient donc urgent qu'un nouveau texte vienne apporter des solutions d'application concrète.

À cet égard la publication d'un indicateur de l'emploi des seniors dans les entreprises de plus de 300 salariés et l'ouverture de nouveaux droits à retraite en cas de cumul emploi-retraite apparaissent indispensables, indépendamment des dispositions prévues par l'article 26 de la loi promulguée.

Mais les dispositions législatives nécessaires doivent être accompagnées par une mobilisation des pouvoirs publics pour mettre en place une véritable politique de l'emploi des seniors. La réforme annoncée du service public de l'emploi qui devrait déboucher sur la création de France Travail va dans le bon sens.

Encore faudrait-il s'assurer qu'au delà des mots la création d'une telle structure soit efficace.

Par ailleurs, si la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a permis quelques avancées en matière de droits familiaux de retraite, celles-ci ne permettent pas aux femmes de prétendre à des retraites équivalentes à celles des hommes.

La prise en compte des congés de maternité et des congés parentaux d'éducation devrait reposer sur des mécanismes semblables à ceux de l'assurance chômage et valider des périodes équivalentes à des périodes de travail prenant en compte la rémunération antérieurement perçue.

De même, les trimestres de majoration de durée d'assurance attribuées aux femmes pour l'arrivée d'un enfant ainsi que les périodes couvertes par l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la durée de carrière en cas de demande de liquidation de la retraite avant l'âge légal.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement - Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

Enfin une réforme éventuelle des règles d'attribution des retraites de réversion a été renvoyée à une étude préalable du COR.

Quelles que soient les conclusions du COR, nous insistons sur la nécessité d'harmoniser ces règles, aujourd'hui très disparates selon les régimes de retraite et donc inéquitables.

Cette harmonisation doit aboutir à ce que, dans tous les régimes, les pensions de réversion soient attribuées à partir de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.

Cette mesure qui concernerait majoritairement des femmes permettrait également de relever le niveau moyen des retraites qu'elles perçoivent.

La Confédération Française des Retraités aurait souhaité que la réforme des retraites vise à instaurer un système universel de retraite par points qui aurait permis d'établir un système équitable entre tous les citoyens sans nécessiter le report de l'âge légal de la retraite. Tel n'a pas été le choix qui a été fait. Nous ne pouvons que le regretter et nous pensons que, dans le prolongement de la loi qui vient d'être adoptée, les mesures que nous préconisons sont indispensables pour améliorer la situation des retraités actuels et futurs.

Nous vous prions, Madame la Première Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Le Président

Pierre Erbs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Erbs', written in a cursive style.